

1

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
des Propriétaires du Lotissement
du PLATEAU de la HACQUINIERE
Commune de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette
Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette
91440 Bures-sur-Yvette
Page WEB : <http://asa-plateaudelahacquiniere.com>

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DU
3 FÉVRIER 2019 - EXERCICE 2018

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis, sur convocation régulière, en Assemblée Générale Ordinaire le 3 Février 2019 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Renouvellement partiel du Bureau
- Rétrocession des voies, problème avenue circulaire
- Questions diverses

Le quorum étant atteint Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, ouvre la séance à 9h55.

Elle annonce que Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette et Mr Michel **Bournat**, Maire de Gif-sur-Yvette rejoindront l'Assemblée après 11h.

La présidente remercie tous les membres du bureau de l'ASA pour leur dévouement, leur dynamisme et les actions qu'ils ont menées tout au long de cette année et qui seront détaillées dans le rapport moral.

1- LE RAPPORT FINANCIER

Mr Thierry **Maurin**, trésorier de l'ASA, présente les comptes de l'exercice 2018 sur la base d'un tableau remis aux participants. Il rappelle d'abord pour les nouveaux adhérents que l'ASA dépend de la trésorerie d'Orsay pour la tenue de ses comptes, et que le rapport financier porte uniquement sur le compte de fonctionnement, le compte d'investissement ayant été clôturé l'an dernier : il ne rapportait rien, et risquait même de coûter.

En recettes sont comptabilisées : 2772€ (de cotisations de l'exercice). Les dépenses représentent 6315€ dont l'essentiel concerne : les honoraires des avocats pour l'assignation en justice de l'ASA par Mr Mahmoud (le rapport moral reviendra sur ce point) et l'aide au reboisement proposée aux colotis par l'ASA. Au total l'encaisse globale de l'ASA, en fin d'exercice 2018, est de 26550€. Il s'est réduit de 3545€.

Pour l'exercice en cours (2019) il est proposé de garder le montant de la cotisation à sa valeur actuelle (25€ + 0,03€ par m² de terrain) et de reconduire la réduction de 75%.

La présidente sollicite le vote du rapport financier, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- LE RAPPORT MORAL

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

Mr et Mme Ayraut (ex. Chausse)
Mr et Mme Mouton (ex. Boujot)
Mr et Mme Martin (ex. Dieval)
Mr et Mme Capela (ex. Mezin)
Mr et Mme Koessler (ex. Decreuze)
Mr et Mme Coëtmour (ex. Coëtmour)

11 av Lamartine
16 av Paul Bert (Gif)
2 av Molière (Bures)
4 av Paul Bert (Gif)
11bis av Kleber (Bures)
4 Chemin de la Coudraye (Bures)

Présentation du bureau. Actuellement le bureau est composé de 13 membres. Tous les ans la moitié des membres est renouvelée. Cet ordre a été perturbé en 2016 par le départ simultané du Plateau de trois membres du bureau. C'est pourquoi l'AG de 2017 et 2018 a voté sur une liste de 10 et 3 candidats respectivement. Cette année la liste distribuée comporte de nouveau 6 noms. La présidente invite les six candidats, anciens membres du bureau, à se présenter. Par ordre alphabétique : Mme Dimicoli, Mme Froehlich, Mr Boschet, Mr Botter, Mr De Saint Palais et Mr Navarro.

La présidente demande de procéder au vote.

2.1 Le PLU de Bures et la loi ALUR

2017 et 2018 ont été les années du PLU de Bures. La révision de ce PLU a été imposée par la loi ALUR (Accès aux Logements et Urbanisme Renouvelé), une loi entrée en vigueur en 2014, et qui a exigé la remise à plat de l'organisation du foncier dans toutes les communes : COS, et surfaces minimales étaient caduques. Les décrets d'application de cette loi n'ont pas encore été publiés.

Cette loi a suscité de nombreuses polémiques. Créer des logements, densifier l'habitat dans les communes situées sur des lignes de transport est une mesure de bon sens. Par contre, les maires avaient la lourde tâche d'éviter le mitage des quartiers pavillonnaires par des logements collectifs, de répondre à la pression foncière mais aussi de sauvegarder les espaces naturels et protégés.

L'élaboration du PLU, à Bures, s'est faite durant l'année 2017 pendant plusieurs réunions de travail organisées par la mairie auxquelles les représentants de l'ASA ont participé en apportant leurs propositions et leurs critiques. Un texte « pratiquement final » a été présenté au Conseil municipal du 25 Septembre 2017 pour adoption avant d'être présenté devant les instances supérieures.

En 2018, lors de l'enquête publique sur le PLU, les membres de l'ASA ont de nouveau exprimé leur avis sur le texte avec une demande principale : l'annexion du Cahier des Charges de l'ASA (CC) dans le PLU.

Après conclusions de l'enquêteur public, Mr Ruby, la version finale a été examinée et adoptée par le Conseil municipal du 25 Juin 2018. Les réponses de l'enquêteur public et le texte intégral du PLU se trouvent sur le site Web de la Mairie. De nombreuses remarques des membres de l'ASA et de son Bureau ont été prises en compte dans ce nouveau PLU. Ainsi, l'emprise au sol des constructions a été limitée à 13% et 70% de la superficie du terrain doivent être conservés en pleine terre. Mais contrairement à Gif, Bures n'a pas annexé le CC de l'ASA au PLU.

A la question d'un membre de l'ASA (« A quoi servirait cette annexion si seul le PLU fait loi ? »), Mme **Dimicoli** répond que cette annexion n'a qu'une valeur informative bien sûr, mais que les acquéreurs peuvent, grâce à elle, rapidement savoir avant toute acquisition sur le Plateau que les règles du CC sont opposables en droit privé.

2.2 Affaire Mahmoud

Grâce à l'adoption des nouveaux PLU de Bures et de Gif, nous espérons qu'il n'y aura pas d'immeubles à plusieurs niveaux au milieu des maisons sur le plateau, mais le danger peut venir des divisions de terrains qui multiplieraient les constructions nécessitant l'abattage d'arbres. Dans ce cas, c'est notre CC – dont les règles restent applicables sur le plan contractuel – qui sert de rempart. Ainsi, dans le cadre d'une action au civil, les colots gardent la possibilité d'agir devant l'instance judiciaire pour violation des règles contractuelles du CC.

Rappel de l'affaire :

Sur notre territoire une division a eu lieu avec l'intention de vendre un terrain bâti d'environ 1100 m² et un terrain à bâtir d'environ 700m². Il s'agit de la propriété de Mr et Mme Mahmoud (3 avenue Kléber à Bures). Aucun de ces deux lots ne respecte l'article 25 du CC. Informés de la vente au début de 2017 nous avons adressé à Mr Mahmoud un courrier, que vous avez tous reçu, dans lequel nous avons porté à sa connaissance (en guise de recours gracieux) les prescriptions de l'article 25, qu'il n'était pas censé ignorer puisque le CC est cité dans son acte de propriété. Nous avons aussi signalé cette situation aux agences immobilières des environs. Selon Mr Mahmoud, cette démarche, qui aurait fait échec à la vente de son lot à bâtir, serait constitutive d'une faute de l'Association et de sa représentante. Il soutient que les articles du CC et notamment les articles 25 (surface minimale constructible) et 27 (division en tranche de 1300 m²) ne seraient pas opposables en tant que règles contractuelles de droit civil.

Il a donc assigné l'ASA et sa représentante Mme Dimicoli pour faute et sollicite du Tribunal leur condamnation à la somme de 190kE à titre de dommages et intérêts en réparation de préjudice matériel. Il réclame également la condamnation de l'ASA et Mme Dimicoli à la somme de 5kE sur le fondement de l'article 700 du CPC.

L'ASA et Mme Dimicoli ont reçu l'assignation officielle (par l'intermédiaire d'un huissier) le 31 Octobre 2017. A la suite de cette assignation, il a été répondu une première fois le 5 Avril 2018, par la voix de notre avocat, Maître Karelle Diot du Barreau de Paris. C'est le même avocat que nous avions choisi il y a 3 ans pour la consultation

juridique que nous avions faite sur les conséquences de la loi ALUR. A la suite de cette réponse, l'avocat de Mr Mahmoud nous a répondu le 26 Juillet 2018. Nous avons répondu une deuxième fois le 4 Octobre 2018. Normalement une troisième et dernière intervention de Mr Mahmoud aurait dû être faite avant le 15 Décembre 2018, à laquelle nous aurions eu à répondre une dernière fois avant le 4 Février 2019, peu de jours avant les plaidoiries qui auraient dû avoir lieu le 7 Février 2019 au Tribunal de Grande Instance d'Evry. Mr Mahmoud n'ayant donné aucune réponse avant le 15 Décembre 2018, la séance des plaidoiries du 7 Février 2019 a été remplacée par une séance de mise en état pour préparer et fixer la date des plaidoiries. La décision finale du juge ne sera elle-même connue que plusieurs jours après cette séance. Nous sommes donc toujours en attente des résultats de cette affaire. Mme **Dimicoli** précise que les textes des différentes réponses de nous et de notre adversaire sont à la disposition de tout propriétaire désireux de les consulter.

Mr **Le Bras** demande quelle est l'issue attendue, Mme **Dimicoli** répond que notre dossier est très solide, mais que l'avocat de la partie adverse est très agressif. Mme **Le Bras** rappelle le courrier d'intimidation très désagréable que tous les membres ont reçu.

Un autre membre demande si le terrain en question ne sera jamais vendu. Mme **Dimicoli** répond qu'il peut être vendu ensemble avec le terrain bâti.

Mme **Bosc** demande s'il nous sera possible d'aller en appel si la décision du juge nous était défavorable. La réponse est affirmative.

Dernière minute : L'audience de plaidoirie est fixée au 2 Septembre à 14h00.

2.3 La rétrocession des voies coté Bures

A l'annonce de ce chapitre, rires dans la salle - on aimerait ne plus voir ce chapitre figurer à l'ordre du jour ! Mme **Dimicoli** rappelle, pour commencer, l'article 1 de notre Cahier des Charges qui mentionne que : « *Dans l'esprit commun des parties, les voies et espaces libres ouverts et à ouvrir sont destinés à être incorporés à la voirie communale, ou éventuellement vicinale, sans que toutefois les vendeurs puissent prendre aucun engagement à cet effet.... Jusqu'à cette incorporation, le sol des voies et espaces libres sera la propriété du Syndicat dont il sera parlé au chapitre IV ; mais le Syndicat sera tenu de faire remise de tous ses droits à la Commune à la première réquisition et sans qu'aucun des acquéreurs ait le droit de s'y opposer* ». L'utilité pour nous de rétrocéder les voies à la commune n'est pas à démontrer. Pensons seulement au coût de l'entretien de la voirie qui, sinon, aurait été à notre charge. La rétrocession devait donc impérativement se faire à la fin des travaux sur ces voies. Les travaux ont fini en 1985, et au début des années 90 l'opération rétrocession a été engagée. A ce moment nous devions choisir entre différentes méthodes. La procédure de rétrocession choisie en 1998 par l'ASA (procédure administrative) a été la bonne, la plus simple et la plus économique. Elle a coûté seulement le prix (assez élevé) du géomètre pour diviser chaque parcelle en deux : le terrain bâti et la demi-voie.

Malgré sa simplicité ce chantier dure depuis plus de 20 ans sans qu'il soit définitivement clos. Comme sur le papier chaque propriétaire possède la demi-voie devant son terrain, une fiche d'abandon de la demi-voie à la mairie devait être remplie. Cet acte est une pure formalité mais c'est cette fiche qui a posé beaucoup de problèmes. La remplir en n'ommettant aucun nom, prénom, date de naissance, arrondissement de naissance s'est avéré très difficile et a valu déjà plusieurs A/R avec le Service de la Publicité Foncière (anciennement des Hypothèques). Entre temps des dossiers entiers se sont perdus. Aujourd'hui sur les 168 propriétaires de l'ASA, six propriétaires ont toujours refusé de signer la fiche d'abandon. Coté Gif toutes les voies sont rétrocédées sauf une depuis 2016. A Bures, en plus de cinq propriétaires refusant de remplir les fiches (sans raison valable ou en ignorant le problème) cinq autres dossiers ont été perdus ou sont à refaire. Le service d'urbanisme de la mairie de Bures devrait finaliser cette opération au plus vite. Les personnes concernées recevront un courrier dans ce sens. Nous espérons que le bon sens amènera les personnes réfractaires à accomplir cette démarche, d'autant que c'est une obligation d'après notre CC.

Problème à propos de l'Avenue Circulaire.

Pendant les travaux sur la voirie du Plateau et donc avant la rétrocession, quelques routes n'ont pas été viabilisées. Les décisions prises à ce propos, ont été discutées en AG et ont été validées ou non par la Mairie. Par exemple, la voie Balzac (qui reliait le chemin de la Coudraye à l'avenue Faidherbe) a été fermée et cédée de manière anticipée et définitive aux deux riverains en 1990. A la même époque la décision a été prise par la Mairie de Bures de ne pas viabiliser l'Avenue Circulaire à cause de la topologie de ce chemin et de ne pas la fermer à cause des servitudes (eau et téléphone) qui passent par cette voie. Elle devait donc être rétrocédée à la Mairie, comme toutes les autres voies du Plateau.

Aujourd’hui nous avons un problème. Pour l’un des propriétaires riverains de l’Avenue Circulaire, Mr Hübsch, ne pas rétrocéder signifie qu’il est possible de déplacer sa clôture jusqu’au milieu de la route. Si tout le monde agissait ainsi, on se demande comment on pourrait circuler sur le Plateau. De plus cette fermeture de l’Avenue Circulaire interdit l’accès aux deux servitudes, le téléphone et l’eau potable.

Mme **Dimicoli** donne la parole successivement à Mr **Bagady** et à Mme **Rey** (fille) pour préciser l’historique de ce problème.

Mr **Bagady** expose devant une assistance éberluée le différend qui l’oppose à Mr Hübsch.

Sa propriété, qui fait partie de l’ASA, est enclavée entre l’extrémité de l’avenue Parmentier à Bures/Yvette, et le chemin Champtier de la mare aux loups, ex chemin vicinal 11 dit « Chemin Creux » à Gif/Yvette. En Février 2018, la neige fait tomber des arbres, en particulier un épicéa et un chêne, sur la rue Parmentier. Ce dernier affaisse la ligne téléphonique qui alimente la propriété de Mr Bagady. Vite dégagée par les habitants de l’avenue Parmentier, la ligne est provisoirement rétablie, mais trois jours plus tard, la connexion internet et téléphonique s’interrompt à nouveau- définitivement. Des poteaux ont été abattus volontairement sur la demi-voie de l’Avenue Circulaire accaparée par Mr Hübsch, la câblerie jetée sur l’avenue Parmentier et l’avenue Faidherbe, (constat en est fait par un huissier de justice mandaté par Orange). Cet état est également constaté début Décembre 2018 par Mr Vigier, Mme De Wilde, Mr Serbier et Mme Dimicoli. France Télécom dépose une plainte au pénal le 25 avril 2018 pour destruction volontaire de matériel de l’Etat. L’avocat de Mr Bagady s’associe à cette plainte en tant que partie civile : les dommages professionnels qu’il a subis sont très lourds.

Ce n’est pas tout : sur le tas de bois constitué par la coupe du chêne tombé, on trouve, arrachée et jetée, la balise en fonte de la Lyonnaise des eaux. Cette balise devait permettre la fermeture et l’ouverture de vannes en cas de fuite ou rupture de la canalisation d’eau potable. Cette servitude d’eau a été créée en 1978 par M. Bonneville, Maire de Bures et passe également dans l’Avenue Circulaire désormais dans le terrain de Mr Hübsch, et alimente plusieurs maisons de l’avenue Parmentier. A plusieurs reprises, les AG de l’ASA et le Conseil Municipal ont répété la nécessité de préserver la Circulaire et d’interdire la cession des lots aux riverains (1980, 1990, 1993, 1994, 1997). Malgré ces décisions répétées, Mr Hübsch a obtenu en 2015 l’autorisation de s’approprier la demi-voie dont il est riverain et de la clôturer, sans aucune mention des servitudes afférentes !!!

Par ailleurs, par deux fois, lors d’élagages, les câbles de la ligne électrique qui traversent le terrain de Mr Hübsch à un autre endroit que l’Avenue Circulaire et qui alimente la maison de Mr Bagady ont été volontairement abîmés, la privant de courant pendant des dizaines d’heures. Mr Hübsch refusait en outre systématiquement l’accès aux techniciens ERDF pour la réparation.

En conclusion outre la procédure au pénal mentionnée ci-dessus, 2 autres actions sont en cours :

- L’une en vue d’obtenir la restitution de la Circulaire à l’origine, et la restitution de l’accès à l’entrée des consorts Rey.
- L’autre en vue de garantir la préservation de la servitude d’électricité.

Mr **Bagady** remercie Mr le Maire de Gif qui a permis un rétablissement de l’adduction téléphonique aussi rapide que possible par Gif, et espère le soutien et l’accompagnement de l’ASA dans les actions en cours.

Mme Rey Rossi, présente à l’AG, est représentée par sa fille, Mme Véronique **Rey** (Consorts Rey). Celle-ci explique le différend qui l’oppose à Mr Hübsch. Elle a rétrocédé le lot 319 de l’Avenue Faidherbe sur lequel le bateau d’accès à sa propriété a été installé il y a plus de 40 ans. Or, en 2015, elles apprennent qu’une partie de ce lot a été cédée par l’urbanisme de Bures à Mr Hübsch, lequel s’est empressé de faire venir un géomètre qui a positionné une borne au milieu de leur bateau. Mr Hübsch est ainsi susceptible de leur interdire l’accès à leur propriété ! Madame Rey a depuis été victime de brutalités de la part de Mr Hübsch, elle se sent menacée physiquement. La municipalité de Bures porte sa lourde part de responsabilité dans cette affaire, ne serait-ce que par la délivrance de ce permis et par ses négligences de ne pas avoir effectué les vérifications requises sur le terrain.

Mr **Le Bras** estime que c’est à la Mairie de Bures d’intervenir. Mme **Dimicoli** répond qu’elle a eu déjà plusieurs entretiens ou échanges par courriel avec Mr le Maire. Elle a d’abord reçu comme réponse unique et systématique « c’est privé, ça ne nous concerne pas ». Depuis, la position de l’urbanisme semble avoir évolué et on espère que la Mairie trouvera une solution honorable à ce malheureux conflit.

2.4. Couvert végétal du Plateau :

L’un des aspects le plus marquants du Plateau est son aspect sylvestre que nous cherchons à maintenir. Bien sûr les articles 30 et 31 du CC interdisent l’abattage des arbres et font obligation du maintien de la densité minimum de 2 arbres de haute tige par are de terrain. Cette réglementation est appliquée dans le cas des permis de construire sur lequel les arbres à abattre figurent expressément et le nombre d’arbres à planter est bien indiqué. Son application

par les propriétaires est plus aléatoire (actuellement il nous manquerait 1300 arbres sur l'ensemble de la surface de toutes les propriétés pour être en conformité avec le cahier des charges).

En ce qui concerne l'abattage des arbres sur les terrains déjà bâties et devant la surcharge de travail des mairies, l'ASA se charge de voir si cela est justifié mais aussi de suivre la replantation. La qualité de l'environnement est du ressort de chacun d'entre nous.

Opération de plantation aidée :

L'ASA a inauguré en 2018 une troisième opération de plantation aidée qui a intéressé 6 participants et conduit à 16 arbres plantés. Suite aux critiques formulées l'année dernière sur la qualité des arbres plantés, nous pensons que les arbres sont de meilleure qualité. Nous avions en outre la garantie d'un an sur les plantations.

Que dire sur cette action ? Mme **DIMICOLI** est déçue : 16 arbres plantés, les propriétaires « sans arbres » absents, absentes aussi toutes les personnes qui ont coupé des arbres. La bonne nouvelle c'est que plusieurs personnes nous ont prévenus d'une coupe d'arbres avec des raisons valables (les châtaigniers sont tous malades) avant de l'entreprendre. Il est temps de prendre ce problème au sérieux. Mais que faire pour améliorer la situation ?

Mrs **Le Bras et Mouton** soulèvent un problème qui n'avait jamais été mentionné précédemment : les souches qui, quand elles sont nombreuses, gênent la plantation d'arbres nouveaux. Or c'est le coût de l'enlèvement des souches plutôt que celui de la plantation d'arbres nouveaux qui est important. En outre l'évacuation des souches serait sûrement plus économique si plusieurs propriétaires faisaient en même temps leur opération de dessouchage. D'où la proposition d'une demande de recensement sur le Plateau par les propriétaires de tous les arbres morts ou malades sur leurs terrains, nécessitant d'être abattus ainsi que du nombre d'arbres à planter, en vue de prévoir un travail d'envergure collective de nettoyage et de replantation des terrains revenant moins cher finalement à chacun. Mr **Tibierghen** estime qu'il ne convient pas de faire faire l'enquête proposée par Mr Mouton par un professionnel - il rappelle l'expertise menée sur commande de l'ASA par un expert forestier il y a quelques années, dont les conclusions le concernant n'étaient aucunement pertinentes -, mais que ce serait mieux que chacun des propriétaires intéressés le fasse pour lui-même : lui s'est contenté de favoriser la croissance naturelle de ses repousses. Mr **Capela** s'interroge sur la nature des arbres à planter : les chênes ne sont pas encore atteints par des maladies, contrairement aux châtaigniers (mais pas seulement les châtaigniers, ajoute Mr **Seigné**). Mme **Bosc** propose le nom de Mr Robert comme personne capable de détecter les arbres morts et de donner un avis sur ceux qui doivent être abattus.

Dernière minute : Un expert nous a affirmé qu'il était possible de planter un arbre au voisinage d'une souche (à plus de 2m) sans être obligé d'enlever cette souche et en la laissant disparaître naturellement.

La présidente sollicite le vote du rapport moral, et celui-ci est approuvé à l'unanimité sauf une abstention.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

Six membres sont à renouveler. Résultat du vote à bulletin secret, ont obtenu :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de voix</u>
Mme Iliana Dimicoli	93
Mme Françoise Froehlich	93
Mr Laurent Boschet	93
Mr René Botter	93
Mr Alain De Saint Palais	93
Mr Emile Navarro	93

Toutes les candidates et tous les candidats sont élus.

4- QUESTIONS DIVERSES

4.1 Déboisement du bois de la Hacquinière :

Mme **Dimicoli** demande à Mr Bournat, Maire de Gif, s'il était vraiment nécessaire de couper sur 1000m² des arbres dans la forêt de la Hacquinière dans le but d'y aménager une voie d'accès à des véhicules motorisés. Mr **Bournat** rappelle que, grâce à un audit, le périmètre de la Hacquinière et de son bois (84ha) fait partie du Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse, ce qui est un atout à conserver. 15 ha vont faire l'objet de travaux sylvicoles préparés avec l'ONF dans le bois de la Hacquinière. Il explique que la démarche qui a conduit au déboisement dont a parlé Mme Dimicoli, a été décidée par l'ONF en la personne de son expert local, Mr Robert, et visait à la création d'un chemin de débardage de 300m de long. Cette voie est nécessaire pour faire circuler les arbres coupés ou éliminés (arbres

malades, morts, arbres tombés au court de tempêtes...). Il assure qu'il n'y aura pas de coupe claire autre que celle nécessaire à l'aménagement de telles voies de débardage. Enfin, Mr **Bournat** fait entièrement confiance à l'expertise de l'ONF. Mr **Seigné** pointe du doigt les sous-traitants qui sont appelés à intervenir dans la forêt et incite à surveiller la qualité de leur travail. Mme **Cohen** demande si l'utilisation de chevaux percherons ne serait pas plus respectueuse de l'environnement dans ce travail forestier. Mr **Bournat** répond que l'utilisation des percherons, très utile dans les pentes, est très onéreuse et fait perdre du temps en terrain plat, sans certitude d'un bénéfice pour l'environnement.

Mr **Harmand** signale le fait que des arbres tombés lors de la tempête de 2000 sont encore présents. Mr **Bournat** répond qu'il n'est pas nécessaire d'enlever tous ces arbres car leur maintien contribue à la qualité du sol. Par contre, il incite les promeneurs à avertir la Mairie toutes les fois qu'un arbre tombé représente un risque pour eux (arbre appuyé sur un autre arbre en équilibre instable, ...). Mr **Le Bras** revient sur la suggestion décrite plus haut d'un examen par chaque propriétaire du Plateau de la qualité des arbres de son terrain en demandant à Mr **Bournat** s'il ne serait pas possible de faire appel à des experts du Parc National pour cela. Cette suggestion est approuvée par Mr **Bournat**.

4.2 L'état des routes, la signalisation et le réseau d'eau

De nombreuses personnes présentes ont souligné l'état assez mauvais voire désastreux de beaucoup de routes sur le Plateau comme en particulier l'avenue de l'Amiral Courbet ou l'Avenue Montaigne.

Mr **Bournat** répond le premier à cette question. Pour lui l'état des routes sur le Plateau résulte de leur état de vétusté. Or il n'est absolument pas prévu de refaire ces routes en raison du prix très élevé d'une telle action. Seules des routes à grande circulation de la commune seront refaites si nécessaire. Il précise que de 2014 à 2019 le montant des subventions de l'Etat a diminué de 11 millions d'euros. Par contre, le bondage des routes du Plateau sera effectué. Enfin Mr **Bournat** prend acte du fait que la présence des Stop installés il y a deux ans donne plutôt satisfaction aux habitants du Plateau.

Mr **Vigier** présente les mêmes arguments que Mr **Bournat** pour expliquer qu'une réfection complète des routes sur le Plateau n'était pas envisagée. Par contre, les campagnes de réparation et de rebouchage des routes seront démarquées dès la fin de l'hiver. En revanche, la rue de la Hacquinière sera refaite intégralement, avec réfection des réseaux souterrains, car c'est une voie très fréquentée comme voie de délestage de la route de Chartres. Il n'a pas répondu à la question du risque d'affaissement de l'Avenue Kléber ni à la proposition par Mr **Verglas** de refaire le revêtement de l'Avenue de l'Amiral Courbet par gravillonnage, comme cela avait été fait avenue Kléber au début du 1^{er} mandat de Mr **Vigier**. Cette réfection avait donné satisfaction. Mr **Debarge** demande un goudronnage urgent de l'Avenue Courbet dont l'état est déplorable. Mr **Vigier** exclut toute intervention sur les voies non goudronnées du plateau autre que l'étalement de grave à des endroits particuliers.

Mr **Debarge** alerte sur l'état du réseau d'eau qui est très inquiétant : Mr **Bournat** précise que sur la commune de Gif, une étude des services de l'eau a montré que le réseau d'eau n'était pas « fuyard ».

Mr **Girard** demande si on ne pourrait pas, pour le transport scolaire, préférer de petits bus plus adaptés à la demande du Plateau et également plus doux pour les routes. Mr **Bournat** répond que les bus ne desservent pas seulement le Plateau mais plusieurs quartiers suivant un itinéraire choisi : les contraintes économiques l'imposent. Mr **Bournat** annonce que la barrière côté Paul Bert qui avait été endommagée a été reconstruite. Enfin il nous informe qu'une navette gratuite sera mise en place à partir du 15 Mars tous les mercredis de la Fèvrerie au Plateau de la Hacquinière en passant par le centre-ville. Les stations et l'horaire de cette navette sont en cours de précision.

4.2 Les nuisances sonores

Mr **Seigné** demande à Mr **Bournat** si la Mairie de Gif allait adhérer comme la Mairie de Bures à l'association DRAPO qui lutte contre les nuisances sonores dues à l'aéroport d'Orly et qui a obtenu quelques succès l'année dernière : le 23 Janvier 2018, jour d'une réunion avec des représentants de ADP et de DRAPO à la Mairie de Bures, ADP a enfin reconnu la réalité de l'augmentation du trafic entre 2012 et 2017 et pris des engagements : entre les mois de mars et mai 2018, deux balises ont été installées pour mesurer les nuisances sonores à Bures. Le printemps dernier, ADP a sensibilisé les compagnies, en même temps qu'il engageait une étude «technico-opérationnelle». Puis est venue l'expérimentation des solutions envisagées, et des progrès sensibles ont été constatés à la fin de l'été, grâce au déplacement du point d'infexion des trajectoires après décollage. De Mars à Juin 2019, une nouvelle campagne de mesures permettra d'évaluer la validité du dispositif expérimenté. Mr **Bournat** dit que le prochain conseil municipal sera appelé à voter sur ce point. En outre, il nous informe que cet été il y aura une augmentation des nuisances sonores en raison de la dernière phase des travaux qui seront réalisés sur l'Aéroport d'Orly.

Dernière minute : Manifestation à l'aéroport d'Orly contre les nuisances (le 16/02/2019). La manifestation organisée par DRAPO (collectif de 40 communes et 30 associations), a rassemblé 500 personnes dont trois membres de l'ASA. Le président de Debout la France et député de l'Essonne Nicolas Dupont-Aignan, ainsi que le président du conseil départemental de l'Essonne, François Durovray étaient également présents. Le but de ce rassemblement était de dénoncer les nuisances aériennes (bruit et pollution) d'Orly ainsi que de s'opposer à la privatisation d'ADP (scandale financier d'après les élus présents). La manifestation s'est déroulée dans le calme mais avec une promesse de recommencer si l'Etat et ADP ne tenaient pas compte de nos alertes sanitaires.

4.3 Le stationnement autour de la gare de la Hacquinière

Une question est posée au Maire de Bures au sujet de l'attribution aux habitants Giffois du Plateau du badge de stationnement autour de la gare de la Hacquinière, réservé aux Buressois. **Mr Vigier** nous explique qu'en 2013, alors que les conditions de stationnement au centre de Bures avaient pu être décidées, celles autour de la gare de la Hacquinière restaient encore en suspens. 70% des personnes stationnant autour de cette gare n'étaient pas de Bures et cela se faisait aux dépens des Buressois. Cette année, Indigo a installé un parking payant à la gare. Il est alors décidé d'octroyer à tous les Buressois un badge de 5 euros par voiture, qui permet de se garer sans limite de temps dans les rues au voisinage de la gare. Les non Buressois peuvent eux stationner gratuitement sur ces voies une moitié de journée seulement. Sinon, le parking géré par Indigo revient à 30 euros par mois pour les non Buressois disposant d'un passe Navigo qui veulent stationner toute la journée. Il est par contre impossible légalement de donner aux seuls résidents de Gif du Plateau la possibilité de disposer du badge de 5 Euros. Par contre, les 2 parkings payants du centre-ville et de la Hacquinière seront gratuits pour les détenteurs d'un passe Navigo annuel. La Mairie de Bures travaille également à un projet de rendre gratuits pour tous les parkings payants le samedi matin. **Mr Vigier** précise enfin que le coût du pass Navigo va baisser de 50% pour les personnes de plus de 60 ans. Enfin il indique qu'Indigo va refaire les marques de stationnement sur le parking de la gare de la Hacquinière, car les emplacements étaient trop étroits. **Mr Verglas** pose la question de la gratuité des parkings le dimanche. **Mr Vigier** répond que ce n'est pas évident car tous les travaux d'aménagement de ces parkings ont été payés par Ile de France Mobilité et qu'il faudra donc discuter avec eux de cette question. Il sera prêt à poser la question seulement quand les autres propositions de gratuité seront résolues.

4.4 La distribution du courrier :

Mr Verglas fait remarquer que la qualité de la distribution du courrier a beaucoup baissé sur le côté Bures du Plateau depuis l'été 2018. Le courrier n'est distribué chez lui qu'une ou deux fois par semaine. La Poste répond à ses réclamations qu'elle ne trouve pas de candidats à l'embauche. En outre, le bureau de Poste de Bures compte fermer le Lundi. **Mr Bournat** précise que le bureau de poste de Chevry est fermé le Lundi depuis déjà plus de 1 an. Il tente de justifier cela en disant que le nombre de plis a diminué de 50% depuis 10 ans. Il y a un grand problème de financement des activités de la Poste.

4.5 Le problème du SIOM et du ramassage des ordures :

Mme **Huard** dénonce les très mauvaises prestations du service de ramassage des ordures et pose le problème du conflit social régnant au sein de ce service depuis Novembre 2018. **Mr Vigier** fait l'historique du service de ramassage des ordures dans la communauté de Communes dont il est responsable. Il explique que l'employeur des éboueurs était jusqu'à l'année dernière Veolia. Suite à un audit, il apparaissait que Veolia était trop cher d'environ 1 million d'euros par an. Le contrat étant arrivé à terme, un appel d'offre a été lancé par le SIOM. Cet appel d'offre stipulait que le nouvel employeur devait acheter le nombre nécessaire de bennes GNV dans les 6 mois et en outre reprendre le personnel de Veolia. La société SEPUR a présenté la meilleure offre technique et financière. La convention collective de la collecte des déchets exige le transfert des personnels lors d'un changement d'employeur mais chaque employeur peut déroger à la convention si c'est accepté par les syndicats présents dans la société. Le conflit portait sur l'organisation du temps de travail : chez Veolia il y avait un contrat Fini-Parti pour l'organisation du travail alors que chez SEPUR le temps de travail est annualisé, et sur la représentation syndicale : chez Veolia la représentation syndicale était établie sur chaque site de travail alors que chez SEPUR une représentation syndicale de tous les sites est centralisée au siège de la Société. Les conditions de travail des éboueurs de Villejust sont devenues beaucoup moins favorables au passage de Veolia à SEPUR, concernant leur salaire (ils perdent de 300 à 500 € par mois !), leur lieu d'affectation (ils peuvent être délocalisés), leur sécurité de l'emploi et leur temps de travail.

Le SIOM s'engage sur plusieurs points face à l'employeur :

1/ SEPUR a créé une prime spécifique.

2/ Le SIOM demande qu'ils soient maintenus sur leur site.

3/ Le SIOM demande un engagement de SEPUR vers un protocole d'accord pour maintenir les employés protégés au-delà de 6 mois.

4/ Le SIOM demande le respect du non travail du samedi après-midi et du dimanche, à l'exception du nettoyage des marchés.

Sur tous ces points, le SIOM s'est donc engagé à soutenir les éboueurs bien que ce problème soit un problème de relation employeur-employés sur lequel il n'a normalement rien à dire. L'enlèvement des ordures n'est pas la responsabilité du SIOM.

Mr **Vigier** précise que les salariés ont repris le travail après 3 mois d'arrêt et un stage de 1 journée nécessaire après un si long arrêt. Il signale qu'un problème social existait déjà depuis 1 an avec Veolia. En outre, comme c'était à cause du manque de bennes que les salariés n'avaient pas pu travailler pendant 2 mois, ceux-ci pensaient devoir être payés pendant cette période par SEPUR. En fait SEPUR ne les a pas payés car selon elle, les salariés étaient en grève pendant ces deux mois, ce que contestent les salariés. Le résultat du procès aux prudhommes en cours sur cette question n'est pas encore connu. Le but du SIOM est maintenant de retrouver le calme social et la qualité du service bien connue jusqu'à maintenant sur la Communauté de Communes. Mr **Bas** demande si les questions salariales avaient été prises en compte dans l'appel d'offre qu'a fait le SIOM. Mr **Vigier** répond que cette question n'entre pas dans le cadre d'un appel d'offre normal. Les seules contraintes d'un Cahier des Charges proposé dans un appel d'offre sont de nature technique et financière. SEPUR a de plus remporté le marché grâce à ses propositions techniques et non financières. Mais il rappelle que Veolia était trop cher en raison d'une mauvaise optimisation de ses collectes et d'une gestion financière non pertinente. Le passage à SEPUR a permis une économie de 900 000 Euros par an. Mr **Vigier** se plaint aussi que ce sont les mêmes qui se plaignent du coût élevé des impôts communaux et qui s'offusquent des conditions faites aux salariés. Il rappelle également que la part de l'impôt communal affectée à la desserte des ordures diminue chaque année depuis déjà quelques années. Mr **Verglas** précise quand même que les éboueurs jusqu'au passage à SEPUR faisaient un travail de très grande qualité et qu'il faut trouver le moyen de les garder et pour cela retrouver rapidement un climat social apaisé après résolution du conflit. Mr **Vigier** dit enfin que le rythme des collectes n'est pas encore complètement revenu à la normale et que dans ces conditions, si celle-ci n'est pas réalisée un jour, il faut laisser les poubelles pleines dehors. Il précise enfin qu'il n'envisage pas de passer en régie pour la desserte des ordures. Enfin il rappelle qu'on est passé en régime d'hiver et que la desserte des ordures végétales a lieu une fois tous les 15 jours.

Mr **Le Bras** remercie enfin Mr Vigier pour avoir maintenu la desserte individuelle des ordures.

L'Assemblée Générale se termine vers 13h.

Dimicoli Iliana
Présidente de l'ASA